

Evolution des Tarifs Réglementés de Vente d'Electricité au 1^{er} août 2023

FLX24500300200524-07TPE01

SARL ATELIER NICOLAS DESCHARS
42 RUE GAY LUSSAC
94430 CHENNEVIERES SUR MARNE

NANTES, le 02/09/2023

Madame, Monsieur,

Vous bénéficiez actuellement des Tarifs Réglementés de Vente d'électricité (TRVe) pour la fourniture en électricité de votre (vos) site(s), dont les évolutions sont déterminées par les pouvoirs publics conformément à la réglementation en la matière.

Nous vous informons par ce courrier que, conformément à l'arrêté tarifaire ENER2319775A en date du 28 juillet 2023 et publié au Journal Officiel le 30 juillet 2023, le gouvernement a décidé de limiter la hausse des TRVe à 10% TTC en moyenne, à compter du 1^{er} août 2023. La réglementation prévoit que les prix des TRVe puissent être révisés plusieurs fois par an, la Commission de Régulation de l'Energie propose en pratique une évolution des TRVe deux fois par an. La dernière évolution est ainsi intervenue au 1^{er} février 2023.

L'impact de cette évolution sur votre facture dépend de l'option, de la puissance que vous avez souscrite et de votre niveau de consommation. Elle correspond en moyenne à une hausse de +138 €/an HTVA (soit en moyenne 165 € TTC par an) sur la facture des consommateurs finals non résidentiels au "Tarif Bleu".

Les prix des TRVe **intègrent déjà l'effet du bouclier tarifaire** instauré par les pouvoirs publics depuis le 1^{er} février 2022, qui continuent, par ce dispositif, à prendre désormais en charge 37% en moyenne de la facture d'électricité des consommateurs non résidentiels ayant un contrat au "Tarif Bleu". De ce fait, **aucune action n'est nécessaire de votre part.**

Comment puis-je réduire ma facture électricité ?

Chaque geste compte pour réduire sa consommation d'énergie tout au long de l'année, même en période estivale.

La climatisation représente une part importante des dépenses énergétiques en été. En cas d'utilisation, quelques règles à rappeler :

- Veiller à maintenir un écart de 4°C maximum avec la température extérieure, sans descendre sous une température de consigne idéalement fixée à 26°C ; pour rappel, augmenter la température de consigne de 1°C en passant de 25° à 26°C par exemple peut représenter une réduction de 5 à 10% de la consommation annuelle de l'équipement ! (source : ADEME)
- Eteindre la climatisation lorsque les locaux sont inoccupés
- Penser à maintenir les fenêtres fermées pendant son fonctionnement et vérifier les joints et ferme-portes pour préserver au maximum la température à l'intérieur de vos locaux.
- Baisser les volets (ou les stores) la journée pour maintenir une bonne température intérieure.

Plus d'informations ?

Nous vous invitons à vous rendre sur notre page internet dédiée à l'évolution du TRVe au 1^{er} août : <https://www.edf.fr/collectivites/le-mag/le-mag-collectivites/decryptage-du-marche-de-l-energie/trv-aout-2023> sur le site EDF.fr ou à contacter votre conseiller au numéro indiqué sur votre facture.

Nous vous remercions de votre confiance,

Votre conseiller EDF.



Vos contacts

Votre interlocuteur EDF

Direction Commerciale Régionale

Par courrier

Direction Commerciale Régionale
TSA 81412
44379 NANTES CEDEX 3

Par internet

e-mail : edfpro@edf.fr
www.edf.fr/entreprises

Par téléphone

Du lundi au vendredi de 8h à 18h

09 70 82 15 73 (service gratuit + prix d'appel)

Urgence

Dépannage électricité Enedis :

09 72 67 50 94 (service gratuit + prix d'appel)

FLX24500300200524-07TPE01

SARL ATELIER NICOLAS DESCHARS
42 RUE GAY LUSSAC
94430 CHENNEVIERES SUR MARNE

Facture du 02/09/2023

n° 10180772673



Electricité

Montant Hors TVA	392,74 €
Montant TVA (payée sur les débits)	71,92 €

Facture TTC

464,66 €

Montant total à payer (TTC)

464,66 €

A défaut de paiement à la date prévue, le montant TTC dû sera majoré de pénalités pour retard au taux annuel de 12,00 % et d'une indemnité pour frais de recouvrement par facture de 40,00 €.

Les prochaines étapes

- Prochaine facture vers le 02/10/2023 (sauf résiliation intervenue entre temps)
- Prochain relevé vers le 01/10/2023

Vérifiez les conditions d'éligibilité aux tarifs réglementés de vente d'électricité au recto de la facture.

Vos informations client

Vos références

Compte de facturation : **3810912990**
Compte commercial : 1-NOHG6I

Votre contrat

Offre électricité : Tarif Bleu pour clients non résidentiels Option Base 36kVA

Nom du client

SARL ATELIER NICOLAS DESCHARS

Lieu de consommation

Référence acheminement : 22434442711617
42 RUE GAY LUSSAC
94430 CHENNEVIERES SUR MARNE

Païement par Prélèvement automatique

Vous serez prélevé d'un montant de	464,66 €
à partir du :	18/09/2023

sur le compte bancaire : FR XX XXXXX XXXXX 00010223871 XX

SARL ATELIER NICOLAS DESCHARS

Détail de votre facture du 02/09/2023 n° 10180772673

Données contrat

Tarif Bleu pour clients non résidentiels
Option Base 36kVA
Réf. de votre contrat 1-N0HG66
Prix réglementés
Souscrit depuis le 21/01/2015

Données Point de Livraison

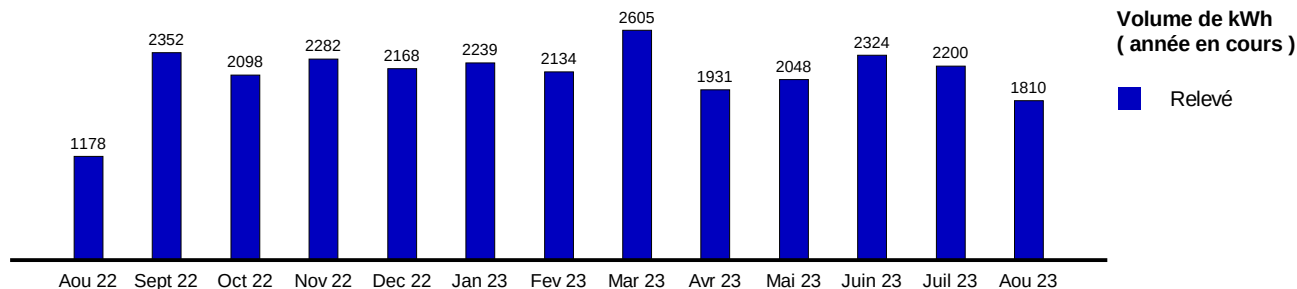
42 RUE GAY LUSSAC 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
Réf Acheminement Electricité : 22434442711617



4 / 6

Document à conserver 10 ans

Evolution de la consommation facturée en kWh



Total EDF Electricité *			383,46 €		HT
Abonnement électricité (HT)	Période		Prix unitaire HT	38,29 €	Taux de TVA
Abonnement	du 01/09/2023 au 30/09/2023		38,29 €/mois	38,29 €	5,50 %
Consommation (HT)	Période	Conso 1 810 kWh	Prix unitaire HT	345,17 €	Taux de TVA
Electricité Période unique	du 01/08/2023 au 31/08/2023	1 810 kWh	19,070 c€/kWh	345,17 €	20,00 %

* La part fixe de l'acheminement versé par EDF au gestionnaire de réseau est de 34,06 €, et la part variable est de 24,05 €

Services	0,00 €	HT
E-Services (Espace client, Bilan annuel)	INCLUS	Taux de TVA

Taxes et contributions (identiques pour l'ensemble des fournisseurs)					9,28 €	Hors TVA
	Période	Assiette	Prix unitaire HorsTVA			Taux de TVA
Contribution au Service Public de l'Electricité	du 01/08/2023 au 31/08/2023	1 810 kWh	0,10000 c€/kWh	1,81 €		20,00 %
Contribution Tarifaire d'Acheminement	du 01/08/2023 au 01/09/2023	34,06	21.93 %	7,47 €		5.50 %

Total Hors TVA pour ce site	392,74 €	Hors TVA
TVA (identique pour l'ensemble des fournisseurs)	Assiette	71,92 €
TVA à 5,50%	45,76 €	2,52 €
TVA à 20,00%	346,98 €	69,40 €
Total TTC pour ce site	464,66 €	TTC

Données de comptage

Identifiant de comptage : 491 Type de compteur : Compteur Linky
Coefficient de lecture : 100
Heures Creuses : 20H54-4H54
Acheminement : Tarif BT inf 36kVA Moyenne Utilisation HP/HC lié à deux saisons
Puissance souscrite actuelle (kW ou kVA) : 36,0

Index (relevés / estimés)	index de début	index de fin
Base	58919 le 01/08/2023	60729 le 01/09/2023

SARL ATELIER NICOLAS DESCHARS

Détail de votre facture du 02/09/2023 n° 10180772673

Données contrat

Tarif Bleu pour clients non résidentiels Option
Base 36kVA
Réf. de votre contrat 1-N0HG66
Prix réglementés
Souscrit depuis le 21/01/2015

Données Point de Livraison

42 RUE GAY LUSSAC 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
Réf Acheminement Electricité : 22434442711617

Prix

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé

Retrouvez l'ensemble de nos offres, des tarifs et autres informations sur la gestion de votre énergie sur www.edf.fr/entreprises

Les tarifs réglementés de vente d'électricité sont réservés aux clients employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels sont inférieurs à 2 M€. A défaut, vous devez souscrire une offre de marché.

Les propriétaires uniques et les syndicats de copropriétaires d'un immeuble à usage d'habitation sont éligibles aux tarifs réglementés de vente d'électricité.

Par décision des Pouvoirs Publics, les tarifs réglementés de vente d'électricité évoluent au 01/08/2023. Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.edf.fr/entreprises ou www.edf.fr/collectivites

Résiliation

Délai de préavis de résiliation du contrat : aucun pour le Tarif Bleu.

Réclamations

Vous souhaitez faire une réclamation écrite ? Vous pouvez vous adresser à EDF, qui met à disposition un parcours en trois étapes, pour vous assurer une réponse dans les meilleurs délais. Etape 1 : vous adressez votre réclamation au Service Clients, dont les coordonnées se trouvent en haut à gauche de votre facture dans la rubrique contact.

Etape 2 : la réponse apportée par le Service Clients ne vous satisfait pas, vous pouvez alors envoyer votre réclamation à l'attention du Directeur Commercial Régional dont l'adresse figure en haut à gauche de votre facture. Etape 3 : vous restez en désaccord avec la réponse du Directeur Commercial Régional, vous pouvez dans ce cas solliciter le Médiateur EDF par internet sur <https://mediateur.edf.fr> ou par écrit au Médiateur EDF – TSA 50026 – 75804 PARIS CEDEX 8. Indépendamment de ce parcours en 3 étapes, si dans un délai de deux mois, votre réclamation écrite auprès d'EDF n'a pas permis de régler le différend, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie dans le respect de son champ de compétence déterminé par les articles L122-1 et suivants du Code de l'énergie sur www.energie-mediateur.fr ou par écrit au Médiateur national de l'énergie – Libre réponse n°59252 – 75443 PARIS CEDEX 9.

Origine 2021 de l'électricité des offres EDF sans option énergie renouvelable: 82,7% nucléaire, 8,03% renouvelables (dont 2% hydraulique, 3,1% éolien, 1,9% solaire, 1% Biomasse, > 0,1% Géothermie), 7,5% gaz, 0,9% charbon, 0,4% pétrole, 0,4 % autres fossiles.

Origine 2021 de l'électricité des offres EDF certifiées 100% d'origine renouvelable (via le mécanisme des garanties d'origine, sans engagement de provenance/filière) :

94,3% hydraulique : 93,4% France et 0,9% hors France (Norvège, Suède, Allemagne, Finlande),
2,6% éolien : 2% France (dont 1,6% enchères) et 0,6% hors France (Italie, Croatie, Espagne, Suède),
1,6% biomasse : 0,04% France et 1,6% hors France (Danemark, Finlande, Italie, Suède, Croatie, Pays-Bas, Portugal),
1,5% solaire : 1,1% France (dont 1% enchères) et 0,4% hors France (Italie, Espagne, Portugal, République Tchèque).

Origine 2021 de l'électricité des offres EDF certifiées 100% d'origine renouvelable France (via le mécanisme des garanties d'origine France) : 84,2% hydraulique, 15% éolien, 0,5% solaire, 0,3% biomasse.

Si votre option énergie renouvelable (sans engagement de provenance/filière ou France) est inférieure à 100%, le mix de votre offre correspond à la pondération des mix concernés ci-dessus en fonction du pourcentage d'énergie renouvelable retenu (ex : pour une option énergie renouvelable de 20% : le mix « énergie renouvelable 100% » s'applique pour 20% de la consommation et le mix sans option énergie renouvelable pour le reste de la consommation).

Origine 2021 de l'ensemble de l'électricité vendue par EDF à ses clients et indicateurs d'impacts environnemental sur www.edf.fr

